

## **Déclaration préalable CAPA agrégés classe exceptionnelle - 28 juin 2019**

L'Etat doit mieux reconnaître les qualifications, les compétences et l'engagement des agents publics. C'est pourquoi la CFDT a participé activement aux négociations sur le PPCR et a paraphé le protocole.

L'accès à la classe exceptionnelle permet de reconnaître l'exercice de fonctions spécifiques clairement définies. Pour le Sgen-CFDT, cette promotion est plus lisible et moins injuste qu'une promotion au mérite, difficile à objectiver.

Les fonctions reconnues pour la campagne 2019 ont été en partie modifiées. Certaines évolutions sont favorables car la fonction de tuteur de personnel stagiaire et celle de formateur sont reconnues. Cependant, il est regrettable que l'exercice en BTS ne le soit plus et que tutorat d'autres personnels tels que les contractuels ne le soit pas encore. Le manque de cohérence dans ces évolutions a généré des incompréhensions légitimes chez les personnels concernés par l'un ou l'autre cas.

Un travail de vérification minutieux a été fait par les gestionnaires. Le Sgen-CFDT les en remercie.

L'appréciation de la valeur professionnelle des promouvables se fonde en partie sur les avis émis par les évaluateurs de proximité : chefs d'établissement et IPR. Des appréciations identiques à celles des campagnes précédentes ou laconiques telles que "exerce ses missions avec sérieux" formulation fréquemment utilisée interrogent. En effet, dans ce type d'appréciation, il est difficile d'y trouver la légitime reconnaissance attendue d'un investissement riche et varié durant toute sa carrière.

L'accord PPCR comprend un objectif de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, en termes de rémunérations et de parcours professionnels. L'analyse des promouvables à la classe exceptionnelle montre un déséquilibre léger pour le vivier 1 et un peu plus important pour le vivier 2.

En effet, alors que les femmes représentent 33 % des promouvables du vivier 1, 29 % d'entre elles ont bénéficié d'une appréciation "excellent" et 39 % d'une appréciation "très satisfaisant". Attribuer une appréciation "excellent" à une femme ayant pour l'instant une appréciation "très satisfaisant" permettra de mieux respecter le ratio.

Concernant le vivier 2, les femmes représentent 40 % des promouvables mais seulement 29 % des candidatures retenues pour la CAPN.

Nous espérons que le travail effectué lors de cette CAPA va permettre d'affiner l'équilibre hommes/femmes afin que le pourcentage de femmes promues à l'issue de la CAPN soit au moins égal à celui des promouvables.